



A Saint-Règle,
Le 15 mars 2018

Madame, Monsieur,

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'utilisation de produits phytosanitaires est interdite sur l'espace public.

Merci de bien vouloir lire attentivement cet arrêté municipal qui détermine les responsabilités des habitants concernant leur participation à l'entretien des trottoirs et banquettes situés devant chez eux.

Je vous remercie de bien vouloir contribuer à ces actions.



Le Maire de SAINT-REGLE,
Conseillère régionale,

Christine FAUQUET